



Définition du statut « Temps plein » et « Temps partiel » à la FTE

1. Statut et session :

Le statut « temps plein » ou « temps partiel » définissent le statut de l'étudiant vis-à-vis du nombre de cours auxquels il est inscrit **lors d'une session**. Une telle catégorisation ne concerne alors que les sessions d'automne et d'hiver. Lors de la session d'été, l'étudiant conserve le statut qu'il possédait lors de la session précédente.

2. Cycle 1 :

- Un étudiant étant inscrit à un minimum de 4 cours (ou un minimum de 12 crédits universitaires) lors d'une session est alors reconnu avec le statut d'étudiant à ***temps plein***.
- Un étudiant étant inscrit à 3 cours ou moins (soit un maximum de 9 crédits universitaires) lors d'une session est alors reconnu avec le statut d'étudiant à ***temps partiel***.

3. Cycle 2 :

a. MDIV :

- Un étudiant étant inscrit à un minimum de 4 cours (ou un minimum de 12 crédits universitaires) lors d'une session est alors reconnu avec le statut d'étudiant à ***temps plein***.
- Un étudiant étant inscrit à 3 cours ou moins (soit un maximum de 9 crédits universitaires) lors d'une session est alors reconnu avec le statut d'étudiant à ***temps partiel***.

b. MA & MTH :

i. Hors période de rédaction de mémoire :

- Un étudiant étant inscrit un minimum de 4 cours (ou un minimum de 12 crédits universitaires) lors d'une session est alors reconnu avec le statut d'étudiant à ***temps plein***.

- Un étudiant étant inscrit à 3 cours ou moins (soit un maximum de 9 crédits universitaires) lors d'une session est alors reconnu avec le statut d'étudiant à *temps partiel*.

ii. Pendant la rédaction d'un mémoire :

- Un étudiant étant inscrit à un minimum de 12 crédits universitaires (incluant les crédits de rédaction) lors d'une session est alors reconnu avec le statut d'étudiant à *temps plein*.
- Un étudiant étant inscrit à moins de 12 crédits universitaires lors d'une session (incluant les crédits de rédaction) est alors reconnu avec le statut d'étudiant à *temps partiel*.